



L'ESPERT

NUMÉRO 60

DECEMBRE 2020

Ouverture du bureau communal

Lundi	14.00 H. à 19.00 H.
Mardi	08.00 H. à 12.00 H.
Vendredi	08.00 H. à 12.00 H.



Assemblée communale

Les citoyennes et citoyens de la commune de Morlon sont convoqués en assemblée communale :

***Le mercredi 16 décembre 2020
à l'abri de protection civil à 20h00***

Tractanda

1. **Procès-verbal du 23 septembre 2020** (ne sera pas lu, étant publié dans le journal « l'Esprit » no 60; il est en outre à disposition auprès du secrétariat communal et figure sur le site internet de la commune).
2. **Approbation du Règlement relatif à la gestion des déchets**
3. **Budget 2021**
 - 2.1 Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement
 - 2.2 Rapport de la commission financière
 - 2.3 vote final du budget de fonctionnement et d'investissement
4. **Approbation des modifications des statuts de l'association intercommunale « Sports en Gruyère »**
5. **Divers**

<i>S</i>	Procès-verbal de l'assemblée communale du 23 septembre 2020	pages 4 à 30
<i>O</i>	Règlement relatif à la gestion des déchets	pages 32 à 35
<i>M</i>	Budget 2021	pages 32 à 35
<i>M</i>	Modification des statuts de l'association Intercommunale « Sport en Gruyère »	page 36
<i>A</i>		
<i>I</i>	Energie	page 37
<i>R</i>	Divers	pages 38 à 44
<i>E</i>		

PROCES-VERBAL

Présidence : Pascal Lauber

Présents : 50 citoyennes et citoyens

Scrutateurs : M. Jacques Pasquier
M. Hervé Barbey

Assemblée ouverte à 20 h.00.

Au nom du Conseil communal, M. Pascal Lauber, Syndic, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les remercie de leur présence.

Il rappelle que l'assemblée a été convoquée d'après les dispositions de l'article 12 de la loi sur les communes, soit par :

- annonce dans la Feuille Officielle no 36, du 4 septembre 2020
- avis au pilier public
- envoi d'une circulaire tous ménages
- rappel dans le bulletin d'information communal no 59

Pour rappel, l'assemblée est enregistrée pour aider à la rédaction du PV et réduire les éventuelles contestations.

Tractanda

1. **Procès-verbal du 11 décembre 2019** (ne sera pas lu, étant publié dans le journal « L'Esprit » no 59; il est en outre à disposition auprès du secrétariat communal et figure sur le site internet de la commune).
2. **Comptes 2019**
 - 2.1 Présentation des comptes de fonctionnement
 - 2.2 Présentation des comptes d'investissements
 - 2.3 Rapport de l'organe de révision
 - 2.4 Rapport de la commission financière
 - 2.5 Approbation des comptes
3. **Présentation de la planification financière 2021-2025**
4. **Adoption des modifications des statuts de l'ARG**
5. **Approbation des statuts d'Option Gruyère**
6. **Demande de dérogation à l'article 54 de la Loi sur les communes**
Modification du nombre des membres du Conseil communal pour la période 2021-2026
7. **Modification de l'article 11 al. 1 du règlement sur le droit de cité communal**
8. **Divers**

**Tractanda 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée du
11 décembre 2019**

Pascal Lauber : le procès-verbal a été entièrement publié dans le bulletin communal no 59 ainsi que sur notre site internet. Il a également été distribué à tous les ménages de la commune.

Il demande aux citoyennes et citoyens présents si des remarques ou des observations sont à faire quant à sa rédaction ou à son contenu.

L'approbation du procès-verbal est soumise au vote.

**VOTE POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU 11 DECEMBRE 2019**

**49 OUI
1 ABSTENTION**

Le procès-verbal du 11 décembre 2019 est adopté.

Tractanda 2 : Comptes 2019

2.1 Présentation des comptes de fonctionnement

2.2 Présentation des comptes d'investissements

En raison de la situation sanitaire (COVID 19) et pour éviter une séance trop longue, les comptes 2019 ne seront pas lus. En revanche, les chiffres détaillés sont présentés au moyen du beamer et commentés par Pascal Lauber.

Il en ressort une question.

Chapitre 7 :

1230.01 Immeubles Verdan Fr. 22'375.00

Christiane Comte : pourriez-vous nous donner des explications concernant ces immeubles Verdan ?

Pascal Lauber : il s'agit d'une donation, concernant des terrains reçus il y a plus de 20 ans.

Remarque sur les charges liées

Niveau cantonal	Fr. 648'305.50
Soit 21 %	
Intercommunal	Fr. 736'376.05
Soit 24 %	
Total	Fr. 1'384'681.55
Soit 45 %	

Pascal Lauber : ce sont les charges liées pour notre commune. En comparaison des comptes 2018, la proportion augmente légèrement.

2.3 Rapport de l'organe de révision soit la Fiduciaire Cuennet Sàrl, à Bulle

2.4 Rapport de la commission financière

La parole est donnée à la commission financière pour la présentation des rapports susmentionnés. Ceux-ci sont lus par M. Christian Grandjean, président.

2.5 Approbation des comptes 2019

Pascal Lauber : avez-vous des questions ou remarques ?

Aucune remarque ou question.

VOTE POUR L'ACCEPTATION DES COMPTES 2019

42 OUI
1 ABSTENTION

Les comptes 2019 sont adoptés.

Tractanda 3 : Présentation de la planification financière 2021-2025

Pascal Lauber : le plan financier est l'expression chiffrée du programme de législature. Il met en évidence les perspectives financières de la commune et il permet ainsi, suffisamment tôt, d'attirer l'attention des autorités politiques sur les éventuelles difficultés financières futures.

Remarques importantes : il s'agit d'un outil de travail et son résultat est soumis à des incertitudes et à des limites.

La parole est donnée à la commission financière pour la présentation de l'analyse financière susmentionnée. Celle-ci est lue par M. Christian Grandjean, président.

Tractanda 4 : Adoption des modifications des statuts de l'ARG

Pascal Lauber : Message relatif au financement de l'ARG dès l'année 2021 et à la modification des statuts de l'ARG

1. Préambule

Le Fonds régional d'investissement de l'Association Régionale la Gruyère ARG a été créé en 1997 avec une alimentation prévue jusqu'en 2020 pour faire face aux projets d'intérêt régional. Parallèlement à ce Fonds, une contribution de fonctionnement pour l'administration de l'ARG est perçue annuellement auprès des communes membres.

Tenant compte des investissements réalisés par le Fonds depuis la création de l'ARG et des nouvelles tâches dévolues à la Région et à l'administration de l'ARG, une modification de la quotité de financement des contributions d'investissements et de fonctionnement s'avère nécessaire.

2. Alimentation du Fonds régional d'investissements dès 2021 et frais de fonctionnement

L'ARG dispose d'un compte de fonctionnement et d'un Fonds régional d'investissements. Selon l'article 21 des statuts en vigueur, le Fonds régional est aujourd'hui alimenté à hauteur de Fr. 1'000'000.-- par année. Cette contribution est toutefois limitée jusqu'en 2020. Parallèlement à ce Fonds, l'ARG encaisse une contribution de Fr. 4.50/habitant (hors pondération) pour ses frais de fonctionnement, soit un montant annuel d'environ Fr. 250'000.— /an. Or, ces dernières années, les coûts de fonctionnement se sont élevés à environ Fr. 320'000.--/an, en raison de l'augmentation des tâches aujourd'hui dévolues à la Région. La différence a été prise en charge par le Fonds régional d'investissements dès l'exercice 2018. Afin de pouvoir continuer à répondre aux besoins de l'Association, les organes de l'ARG ont mené des réflexions et étudié plusieurs variantes. Dans ce cadre, il a été retenu que les besoins futurs en termes de financement de travaux d'intérêt régional / infrastructures devraient être moins importants que ceux investis jusqu'à aujourd'hui.

En revanche, le budget de fonctionnement doit répondre aux nouveaux besoins de la Région, notamment en lien avec le suivi du Plan directeur régional impliquant l'engagement d'un chef de projet en aménagement du territoire. La solution ainsi retenue consiste à ne pas augmenter le montant total (soit Fr. 1'250'000.--) des contributions annuelles ordinaires d'investissements et de fonctionnement, versé chaque année par les communes, mais de le répartir différemment comme suit :

- Fonds régional d'investissements : diminution de la contribution annuelle ordinaire de Fr. 1'000'000.— à Fr. 750'000.--.
- Contribution annuelle de fonctionnement : augmentation de la contribution de Fr. 4.50/habitant (soit Fr. 250'000.-- hors pondération) à Fr. 9.--/habitant (soit Fr. 500'000.-- hors pondération) dès le budget 2021.

Afin de disposer d'une alimentation pérenne dudit Fonds, il est prévu de limiter la contribution annuelle ordinaire au Fonds régional d'investissements sur une période de trois législatures, soit jusqu'en 2036.

3. Modifications statutaires

Ce nouveau montant relatif à la contribution annuelle du Fonds régional d'investissements implique la modification de l'article 21 des statuts. En plus de la modification de l'article précité, le Comité de direction en collaboration avec le Secrétariat et le Service juridique de l'ARG, proposent un « toilettage » et/ou une reformulation de plusieurs articles desdits statuts. Pour des raisons de lisibilité, il est renvoyé au document remis en annexe qui met en exergue les modifications proposées.

L'entrée en vigueur des statuts modifiés est fixée au **1er janvier 2021** afin de respecter l'échéance à fin 2020 de l'article 21 dans sa teneur actuelle.

Conformément à l'article 113 LCo, les communes membres de l'ARG sont invitées à soumettre les modifications statutaires à l'approbation de leurs législatifs communaux dans le courant du 1er semestre 2020 et à transmettre au Secrétariat de l'ARG un extrait des procès-verbaux des séances au cours desquelles les législatifs se seront prononcés sur ces modifications. L'ensemble des modifications devra, en outre, être soumis pour approbation à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Cette approbation ne pourra intervenir qu'après l'approbation par les législatifs communaux, soit vraisemblablement dans le courant de l'automne 2020.

4. Conclusion

Les modifications proposées répondent aux besoins de l'ARG et concordent avec la législation actuellement en vigueur. Elles permettront de poursuivre les travaux nécessaires aux développements futurs de l'Association.

Pascal Lauber : avez-vous des questions ou remarques ?

Aucune remarque ou question.

**VOTE POUR L'ACCEPTATION
DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'ARG**

**48 OUI
1 NON
1 ABSTENTION**

La modifications des statuts de l'ARG est adoptée.

Tractanda 5 : Option Gruyère

Pascal Lauber :

- **Option Gruyère** confie à la culture, à l'enfance et à la jeunesse un rôle moteur dans les processus d'intégration et d'échanges. La jeune génération est dépositaire du monde de demain; l'impliquer dans les réflexions de société par une association intercommunale est nécessaire.
- **Option Gruyère** est un outil pour la planification régionale et la création de réseaux.
- La culture est un ferment, celui de notre éducation, de notre mode de penser, de fonctionner, d'interagir et d'assurer le bien-être commun; plus que jamais, c'est un enjeu majeur dans notre société.
- info@optiongruyere.ch / www.optiongruyere.ch

Option Gruyère est une condition indispensable pour :

- Assurer l'élaboration et l'harmonisation de la politique tarifaire pour les structures d'accueil extrafamilial de jour conformément aux dispositions légales;
- Permettre aux communes de ne pas porter seules la gestion du dossier;
- Harmoniser les conditions de subventionnement et offrir une grille de référence unique;
- Assurer le libre choix des structures pour les parents;
- Permettre un règlement intercommunal relatif aux subventions communales, un règlement de portée générale défendu par une association intercommunale.
- Apporter un soutien aux communes.
- Développer en régions des programmes du type « FriTime », avec l'impulsion et le soutien de professionnels.
- Favoriser l'engagement social, l'intégration, l'insertion professionnelle et la participation civique des enfants et des jeunes, des acteurs capables de s'engager et de s'exprimer sur les enjeux de notre société.
- Être partenaire des Sociétés de Jeunesse et du futur Conseil des jeunes.
- Favoriser la culture professionnelle en Gruyère et sa diffusion.
- Promouvoir des projets d'envergure régionale en tissant des liens et en valorisant des synergies et des échanges de compétences.

- Coordonner les ressources et la maîtrise de l'offre régionale, notamment par un agenda (bulledeculture.ch) et une billetterie (labilletterie.ch).
- Impliquer la population en dynamisant la médiation culturelle et les actions participatives.
- Défendre la culture populaire, un atout de notre société multiculturelle et intergénérationnelle.

Option Gruyère investit pour l'avenir :

- La contribution annuelle globale est de CHF 10.- par habitant la première année.
- Elle peut être adaptée jusqu'à concurrence de CHF 20.- par habitant, moyennant des décisions par étapes.
- La contribution annuelle est répartie entre les communes membres à raison de 25% au prorata de la population légale et de 75% au prorata de la population pondérée par l'indice de potentiel fiscal.

Gérard Python : cela coûtera plus cher ou moins cher aux communes ?

Pascal Lauber : cela coûtera plus cher aux communes. Avant c'était l'ARG, celle-ci va coûter Fr. 4.50. Option Gruyère est une nouvelle association qui n'est pas un complément au CO2. Il s'agit d'une nouvelle charge de Fr. 10.00 par habitant.

Christian Grandjean : dans le message qui figure dans l'Esprit il est dit : « Cela représentera une augmentation de Fr. 7.00 par habitant la première année par rapport à l'état actuel. »

Pascal Lauber : alors cela veut dire que dans les Fr. 10.00 est inclus également CO2, soit Fr. 7.00 pour Option Gruyère et Fr. 3.00 pour CO2. Dans l'Esprit, le message est juste, nous l'avons repris à l'identique qu'il nous a été donné. Merci M. Grandjean pour votre remarque. Gérard, je corrige ce qui a été dit précédemment.

Pascal Lauber : avez-vous d'autres questions ou remarques ?

Aucune remarque ou question.

VOTE POUR L'ACCEPTATION DES STAUTS D'OPTION GRUYERE

30 OUI
8 NON
11 ABSTENTIONS

Les statuts d'Option Gruyère sont adoptés.

Tractanda 6 : Demande de dérogation à l'article 54 de la Loi sur les communes. Modification du nombre des membres du Conseil Communal pour la période 2021-2026

Pascal Lauber : Le nombre d'habitants au 31 décembre 2019 se monte à 638 et nous oblige à augmenter le nombre de conseillers communaux à 7.

Bien que nous ignorons aujourd'hui quelle sera la composition du futur Conseil communal, avec notre expérience nous sommes convaincus qu'il faut rester à 5 conseillers communaux pour accomplir les tâches qui lui sont dévolues.

Art. 54 Composition

1 Le conseil communal se compose de :

- a) cinq membres dans les communes de moins de six cents habitants ;
- b) sept membres dans les communes de six cents à mille deux cents habitants ;**
- c) neuf membres dans les communes de plus de mille deux cents habitants.

2 En dérogation à l'alinéa 1, les communes peuvent fixer la taille du conseil communal à cinq, sept ou neuf membres. Les dispositions légales en matière de fusions demeurent réservées.

3 Tout changement du nombre de conseillers communaux ne peut intervenir que moyennant une décision de l'assemblée communale ou du conseil général entrée en force au moins six mois avant le renouvellement intégral des autorités communales.

4 En cas de fusion de communes, la convention de fusion peut prévoir le nombre de conseillers communaux de la nouvelle entité communale. En cas de changement du nombre de conseillers communaux, cette décision doit entrer en force au moins six mois avant le renouvellement intégral des autorités communales.

5 Les décisions relatives au nombre de conseillers communaux doivent être communiquées au préfet et au Service des communes.

Gérard Python : juste une petite remarque. Sur le site de la commune il n'y a pas le même nombre d'habitants par rapport à ce que vous dites ce soir.

Pascal Lauber : nous vérifierons, mais il est sûr qu'au 31.12.2019 il y a 638 habitants.

Pascal Lauber : avez-vous d'autres questions ou remarques ?

Aucune remarque ou question.

**VOTE POUR L'ACCEPTATION
DE LA DEMANDE DE DEROGATION
A L'ART. 54 DE LA Loi sur les communes
Pour la période 2021-2026**

**48 OUI
2 ABSTENTIONS**

La demande de dérogation à l'art. 54 de la loi sur les communes, pour la période 2021-2026 est adoptée.

Tractanda 7 : Modification de l'article 11 al.1 du règlement sur le droit de cité communal

Pascal Lauber : voici l'extrait actuel du règlement sur le droit de cité communal

² Au début de chaque législature, l'assemblée communale élit les membres de la Commission communale des naturalisations, pour la durée de la législature.

³ Si aucun membre du Conseil communal n'est élu au sein de la Commission communale des naturalisations, un représentant ou une représentante du Conseil communal peut assister aux séances de la Commission, avec voix consultative sans droit de vote.

E. ÉMOLUMENTS ADMINISTRATIFS

Art. 11 Emoluments administratifs

¹ Par dossier, les émoluments suivants peuvent être perçus :

1) Naturalisation ordinaire	Fr.
a) examen préalable du dossier	100 - 200
b) enquête complémentaire effectuée par la commune	20 - 150
c) cours d'instruction civique, documentation civique	20 - 150
d) audition et/ou préavis par la Commission communale des naturalisations	50 - 300
e) décision du Conseil communal	50 - 200
f) montant de base pour les débours (téléphone, frais postaux, etc.)	20 - 30
g) analyse juridique particulière	150/heure
2) Naturalisation ordinaire pour les personnes de la deuxième génération	Fr.
a) examen préalable du dossier	50 - 100
b) enquête complémentaire effectuée par la commune	20 - 100
c) cours d'instruction civique, documentation civique	20 - 50
d) audition et/ou préavis par la Commission communale des naturalisations	50 - 200
e) décision du Conseil communal	50 - 150
f) montant de base pour les débours (téléphone, frais postaux, etc.)	20 - 30
g) analyse juridique particulière	150/heure
3) Octroi du droit de cité pour les personnes confédérées ou fribourgeoises	Fr.
a) examen préalable du dossier	50-100
b) décision du Conseil communal	50-200

² En cas de retrait, de renvoi ou de rejet de la demande, l'émolument reste dû pour les étapes de la procédure effectuées.

³ La personne requérante dont la situation financière est difficile peut demander une réduction des émoluments. Le Conseil communal statue sur la réduction des émoluments.

⁴ Les émoluments sont exigibles sitôt la décision prise par le Conseil communal.

⁵ Toute contribution non payée à l'échéance porte intérêt au taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

F. VOIE DE DROIT ET DISPOSITIONS FINALES

Art. 12 Voie de recours

Les décisions prises par le Conseil communal en matière d'octroi ou de libération du droit de cité sont sujettes à recours auprès du Préfet dans les 30 jours dès leur notification.

Pascal Lauber : l'article 11 fixe les émoluments administratifs. La DIAF nous fait modifier en lieu et place de « peuvent être perçus » par sont.

Le règlement est applicable à toutes les demandes déposées depuis le 1^{er} janvier 2018 et l'émolument a toujours été perçu par la commune.

Pascal Lauber : avez-vous d'autres questions ou remarques ?

Aucune remarque ou question.

**VOTE POUR L'ACCEPTATION
DE LA MODIFICATION DE L'ART. 11 AL. 1 DU
REGLEMENT SUR LE DROIT DE CITE COMMUNAL**

OUI A L'UNANIMITE

La modification de l'art. 11 al. 1 du règlement sur le droit de cité communal est adoptée.

Tractanda 8 : Divers

L'ESPRIT

• Mobilité électrique

Pascal Lauber : le Conseil communal a étudié l'achat d'une station de recharge pour les véhicules électriques. Actuellement, un seul endroit pour la pose paraît judicieux, à savoir sur le parking du restaurant.

Au niveau des coûts, la station de 2x22KW, l'installation de la station, le raccordement au réseau électrique et les travaux de génie civil se montent à Fr. 35'008.90.

Les propriétaires de la parcelle et la tenancière du restaurant ont été abordés et après réflexion n'ont pas donné leur aval pour la pose de cette borne.

Compte tenu du coût et d'un autre lieu adéquat, le Conseil communal a laissé tomber ce projet.

• Déchetterie Verte

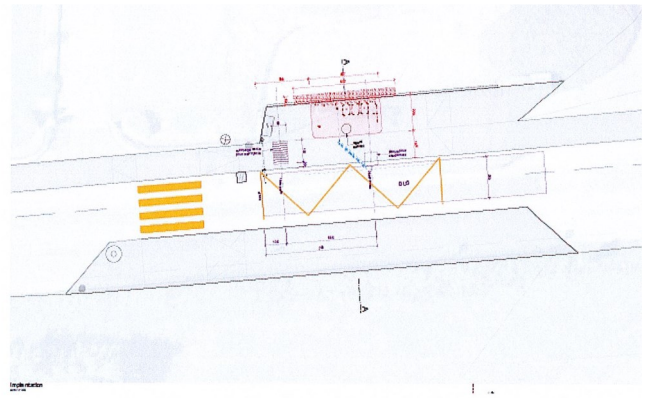
Pascal Lauber : Pour rappel et information, ces déchets n'ont rien à faire dans la déchetterie verte !!



- **Abribus**

LESPRIT

Pascal Lauber : les travaux sont terminés, il reste encore la pose du mobilier urbain et l'encaissement des subventions.



- **Eau**

Patrick Audemars : lors de l'assemblée d'automne 2019, les citoyens ont accepté l'abandon du réseau d'eau de Morlon. Le SAAV (Le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires) nous a donné l'ordre d'abandonner notre eau au 31.12.2020 et une planification a été effectuée pour réaliser les travaux d'ici la fin de l'année 2020.

Afin de coordonner les travaux avec les différentes entreprises, nous avons obtenu un nouveau délai pour débiter les travaux soit le 30.06.2021. La mise à l'enquête se fera en automne 2020 et les travaux débiteront au printemps 2021.

A ce jour, tous les abonnés de l'ancien réseau d'eau de Morlon, reçoivent l'eau de Bulle. Les analyses n'étaient plus conformes et il n'était plus possible de garantir la qualité de l'eau aux 50 ménages de la commune, nous aurions dû mettre en place une chloration constante de notre réseau.

Pour information, l'eau de Bulle est un peu moins dure et nous pouvons nous attendre à quelques désagréments au niveau des conduites (eau jaune et/ou perte de pression). Si cela devait être le cas, vous pouvez appeler Eau Sud et ils viendront voir sur place.

Flurin Mathieu : que se passe-t-il avec l'eau de Morlon ?

Patrick Audemars : elle va directement au lac.

Pierrette Moret : est-ce qu'elle appartient toujours à la commune ?

Patrick Audemars : l'eau nous appartient encore, mais nous ne pouvons plus l'utiliser. Nous allons maintenir, pour l'instant, la station de pompage, les questions se poseront plus tard.

Pierrette Moret : je pense qu'il est judicieux de garder l'eau de Morlon. L'eau risque de devenir rare à long terme.

- **Projet de mobilité douce**

Route de Broc



Sa-

muel Barras : la route de Broc est jonchée de piquets et de bornes qui ne sont plus à jour actuellement. L'idée est de développer un concept qui va de la croisée de la route de Bulle jusqu'à la passerelle direction de Broc.

Pour savoir dans quelle direction aller, nous avons effectué un comptage routier, il en ressort :

- Une moyenne de km/h de 57 km/h à 60 km/h.
- 900 véhicules par jour, soit environ 38 véhicules par heure.

Durant la semaine de comptage.

L'important pour nous est de constater qu'il y a eu une augmentation de 50 % par rapport au comptage de 2015.

En coordination avec la commission d'aménagement ainsi que le bureau Archam, nous avons trouvé judicieux d'élargir la commission avec deux riverains qui ont accepté de nous rejoindre pour réaliser ce projet.

Sur cette route, nous allons essayer de ne pas « embêter » les véhicules pour qu'ils roulent moins vite, l'idée est de rendre cet axe à tout le monde soit : les véhicules à moteur ainsi que les cyclistes.

Pour ce faire il y a deux choses principales qui se dessinent :

1. Pour les véhicules : Nous allons dessiner des portiques d'entrées à chaque extrémité et des rétrécissements devant chaque habitation.
2. Pour les piétons : L'idée est de poursuivre le trottoir existant en continuant dans le pré et en faisant un chemin piéton jusqu'au pont menant à Broc. Cela permettrait d'avoir une boucle de plusieurs kilomètres que nous pourrions pratiquer à pied.

L'agenda est prévu avec une mise à l'enquête en 2021 et une exécution en 2022.

Gérard Python : cela amènerait plus de voitures ou moins de voitures ? C'est cela qui sera déterminant.

Samuel Barras : on ne peut pas le dire finalement. A mon avis pas plus, l'idée est de ne pas chicaner les voitures mais de sécuriser tous les utilisateurs notamment les cyclistes et les piétons. Le but n'est pas de rendre impraticable cette route aux voitures mais de donner la sécurité lorsqu'on marche en direction de Broc. Peut-être qu'il y aura une incidence et que les véhicules vont diminuer mais qu'il y ait un véhicule ou cent véhicules, le danger est là.

Gérard Python : et du côté de Broc que va-t-il se passer ? Car si nous faisons un superbe aménagement du côté de Morlon et que cela reste un chemin sur la commune de Broc, ce n'est pas très logique.

Samuel Barras : pour les piétons il y a la passerelle qui est dangereuse mais après, il y a également un chemin piétonnier. En effet, il n'y a rien pour les vélos. Toutefois, nous n'avons pas entamé de discussions avec Broc.

Aline Rich : y a t-il eu des accidents sur cette route ?

Samuel Barras : pas à ma connaissance.

Adrien Moret : donc, on laisserait la route comme elle est actuellement et on ferait un chemin à côté et il serait utilisé par les piétons et les cyclistes ? C'est bien cela ?

Samuel Barras : c'est cela. Toutefois, nous n'avons pas encore décidé quel serait le revêtement pour ce chemin.

Christiane Comte : un panneau de signalisation à 50 km/h ne serait pas une bonne idée sur cette route ?

Samuel Barras : c'est une excellente idée, nous allons essayer de le faire passer.

A l'époque, nous avons demandé une réduction de la vitesse à 50 km/h, cela avait été refusé par le service des ponts et chaussées sauf erreur. Nous allons redemander 60 km/h, cela pourrait éventuellement passer.

Pascal Lauber : la nouvelle construction, ancienne maison Auguste Barbey, pourra nous aider dans l'argumentation pour l'obtention du 60 km/h. Toutefois, cette demande de réduction de vitesse ne sera pas liée au concept de la mobilité douce.

Samuel Barras : encore une explication. Devant la propriété de M. Christian Grandjean au début de l'entrée zone 30 km/h. il y a un souci pour le croisement des véhicules. Nous avons décidé de corriger ce passage car les véhicules montent systématiquement sur le trottoir et cela devient dangereux pour les piétons. Nous allons donc élargir la route sur quelques mètres afin de permettre le croisement de véhicules sans rouler sur le trottoir.

Christiane Comte : dans le temps il y avait un panneau qui informait qu'il fallait laisser monter les gens. Pourquoi a-t-il été enlevé ?

Samuel Barras : il a été enlevé car dans les zones 30 km/h, il y a des règles différentes.

Pierrette Moret : un peu plus bas, le passage devant chez Jacky est également dangereux, il y a un vrai manque de visibilité. Du moment que vous élargissez plus haut peut-on faire quelque chose ?

Samuel Barras : non, à cet endroit, le gabarit de la route est suffisant.

Pierrette Moret : pourrait-on marquer la route d'une ligne centrale ?

Samuel Barras : non, ce n'est pas possible dans une zone 30 km/h.

• Route du Lac

Pascal Lauber : ce dossier occupe le Conseil communal depuis 2011. Chaque année, nous avons pris des mesures pour garantir la sécurité dans le secteur des Laviaux.

- 2012 rencontre avec l'ensemble des riverains sur les démarches à entreprendre
- 2013 démarche avec le service de la mobilité pour définir la zone pour poser des panneaux « interdiction de stationner »
- 2014 publication dans la feuille officielle des panneaux « interdiction de stationner ». Recherche de citoyens volontaires pour mettre des amendes d'ordre aux véhicules mal garés. J'avais reçu un nombre hallucinant de candidatures - aucune. Au début de l'été, le Préfet a fermé la route suite à quoi nous avons fait entrer dans la danse l'entreprise Phoenix et à ce moment-là nous avons dû instaurer un parcage des véhicules et nous avons perçu une taxe de Fr. 5.00 par jour et par véhicule. Nous avons eu des réactions de citoyens contents et d'autres pas contents.
- 2015 Rencontre avec les riverains, même démarche que l'année précédente. En assemblée communale, certains citoyens s'insurgent contre cette décision.
- 2016 L'entreprise ne procède plus au parcage des véhicules mais peut mettre des amendes. Concernant cette délégation de compétence aucun citoyen ne s'est porté volontaire. Donc pour l'obtenir, je rappelle que les deux volontaires se nomment Patrick Audemars et moi-même. Tout cela pour que la commune puisse bénéficier de la délégation de compétence.
- 2017, 2018, 2019 situation identique où finalement nous sanctionnons les gens mal garés.

Pascal Lauber : au vu de la situation sanitaire que nous connaissons tous, cette zone a été particulièrement fréquentée, cependant comme l'ensemble des endroits intéressants en Suisse, j'ai envie de dire. Résultat des courses, 86 amendes ont été délivrées durant la belle saison. A voir les prévisions météo dès aujourd'hui, nous n'aurons plus tellement de souci de parking le long de cette route.

Jacques Pasquier : quel est le montant des amendes ?

Pascal Lauber : cela va de Fr. 40.00 à Fr. 120.00. Honnêtement le 98 % c'est Fr. 40.00. Pour être précis j'ai signé un tiers de rappels mais je pense qu'on va les enregistrer. Je pense qu'on n'a pas mis l'ensemble des amendes possibles durant la saison. Après, il faut être là et pouvoir les déposer.

Nous allons refaire une séance avec l'ensemble des riverains pour voir s'il y a une proposition qui convienne à l'ensemble des riverains.

Adrien Moret : concernant l'année prochaine avec ou sans COVID, y aura-t-il des mesures qui seront prises avant la belle saison ou pas ?

Pascal Lauber : la seule chose pour laquelle je peux m'engager c'est qu'il y aura une réunion avec l'ensemble des riverains et le Conseil communal. Je ne vais en tout cas pas me mouiller, ni mes collègues, car nous ne savons pas les mesures proposées et trouvées. Honnêtement, j'ai participé à toutes les discussions depuis 2012. Si quelqu'un avait une solution miracle et applicable, nous l'aurions déjà appliquée.

Adrien Moret : typiquement si cette année il y avait eu un agent de sécurité pour garantir un accès correct au lac. Cette année, c'était juste pas possible.

Pascal Lauber : c'est le point de vue d'un ou deux résidents de Morlon. J'ai ressorti les PV ou certaines personnes, présentent ce soir, étaient contre la taxe de Fr. 5.00.

Adrien Moret : pour les personnes de Morlon qui sont contre cette taxe, elles n'ont qu'à descendre à pied.

Pascal Lauber : c'est vrai.

Rodolphe Gobet : je parle en tant que pompier. Pour descendre au lac avec des véhicules d'urgence ou du feu, ce n'est pas possible de descendre. C'est un gros problème.

Pascal Lauber : une délégation des pompiers sera également intégrée à la discussion avec les riverains.

Marie-Claude Python : vous avez beaucoup parlé de sécurité routière durant la soirée, mais pour la route menant au lac, il n'y a aucune sécurité.

Samuel Barras : il y a la route de la laiterie.

Marie-Claude Python : pas tout le monde ne connaît cette route. L'accès principal, c'est quand même la route de l'église.

Samuel Barras : nous avons commencé par la route de Broc, cela ne veut pas dire que nous ne ferons rien ailleurs. On ne peut pas faire partout à la fois.

Marie-Claude Python : il y a quand même du monde qui descend au lac depuis l'arrêt de bus. Si on veut privilégier les transports publics, cette route ce n'est pas l'idée.

Pascal Lauber : il est clair que la signalétique peut être différente afin d'orienter les gens qui sortent du bus sur le chemin de la Caja. Simplement en l'indiquant à la sortie du bus, nous arriverons à aiguiller des gens du bon côté. Car actuellement, il y a une partie des gens qui sortent à l'église et descendent le long de la route.

Pierrette Moret : alors si vous proposez aux piétons de descendre la route de la Caja, il faudrait signaler, en particulier, aux véhicules de plaques étrangères de ne pas emprunter ce chemin.

Pascal Lauber : il est vrai que les GPS indiquent ce chemin. Il y a quelques années nous avions le même problème pour la route de Broc. Fatima, notre concierge, a mis des panneaux mais il est vrai que les conducteurs ne les regardent pas.

Gérard Python : c'était quoi le problème avec l'entreprise Phoenix, pourquoi ils ne gèrent plus le parking finalement ?

Pascal Lauber : c'est que des citoyens ne voulaient pas payer le parking. Mais peut-être que quelques années après, ça sera la solution.

Gérard Python : maintenant lorsque nous utilisons un parking, nous devons payer. Serait-il possible de mettre un parcomètre en bas pour les 60 places ?

Pascal Lauber : le parking n'appartient pas à la commune. Dans les dernières discussions avec le Groupe E, il n'était pas envisageable de rendre le parking payant. Pour moi, c'est l'indiscipline des gens qui m'agace. Lorsque le parking de la Coop est plein, on va ailleurs. Mais lorsqu'il s'agit de la nature, on s'autorise à parquer n'importe où. Mais il est vrai qu'avec les amendes que nous avons mis de manière régulière, la situation s'est un peu améliorée.

Pierrette Moret : à Gumefens, ils ont instauré un parking payant avec des personnes qui gèrent le parking et la situation s'est nettement améliorée. Et nous, dans notre commune, nous n'avons rien fait.

Pascal Lauber : Gumefens n'a rien fait cette année, la situation était encore pire que chez nous.

Pierrette Moret : toutefois, il y avait des Sécuritas et les gens pouvaient se parquer sur des terrains agricoles. Nous, on se fait insulter en allant chez nous. Nous payons nos impôts et on se fait insulter en allant chez nous par des gens qui ne viennent qu'une seule fois. Ce n'est pas normal.

Pascal Lauber : en tant qu'agriculteurs, seriez-vous prêts à mettre vos terrains à disposition ?

Pierrette Moret : nous n'avons pas la même surface agricole qu'à Gumefens.

Pascal Lauber : et je ne suis pas sûr que cela soit la bonne solution non plus. Cette année, avec les mesures Covid, nous devons prendre les mesures de distanciation et vous voulez encore charger. Nous ne sommes pas favorables du tout à élargir la fréquentation du lac. Vous mettez des trentaines de personnes, il n'y a plus aucun frein. De donner des places de parc supplémentaires aux gens, personnellement, je ne suis pas sûr que cela soit la solution.

Pierrette Moret : nous ne parlons pas de places supplémentaires, nous parlons de régler le parking.

- **90 ans**

Pascal Lauber : cette année, nous avons eu deux nonagénaires. Le 1^{er} est présent ce soir. Depuis que je suis au Conseil, il n'a pas manqué beaucoup d'assemblées et nous fait toujours l'honneur d'être là, il s'agit de M. Maxime Grandjean que je tiens à féliciter. Avec Françoise Scyboz, nous avons eu beaucoup de plaisir à vous rencontrer juste avant le Covid soit le 24 février. Merci M. Grandjean et tout de bon parmi nous. Et vous avez un contemporain, c'est Louis Scyboz qui lui est du 8 mars et que n'avons pas pu aller trouver à la date juste. Nous avons patienté jusqu'à ce que le Foyer de Gruyères autorise les visites. C'est en compagnie de son frère Edmond que nous lui avons rendu visite, avec un immense plaisir également.

- **Centre sportif**

Pascal Lauber : 27 septembre 2020, votations pour la construction du nouveau centre sportif, La Ronclina à côté du CO de la Tour-de-Trême. Ce projet me tient particulièrement à cœur, je ne peux que vous encourager à le soutenir. Nous avons besoin d'un centre tel que celui-ci pour les jeunes Gruériens.

Ce centre aurait, une patinoire avec des gradins de 500 places, une piscine avec un grand bassin de 25 mètres avec 8 lignes d'eau (dont 2 pour la population). Ainsi que 3 bassins avec : une pataugeoire, une moyenne avec bassin amovible ainsi qu'un bassin avec un plongeon.

Ces deux infrastructures se situent côte à côte, nous allons récupérer l'énergie d'un côté pour faire l'énergie de l'autre. Il y a donc un réel concept énergétique et écologique. Il sera à disposition de la population ainsi que des écoles. Le cercle scolaire de Bas-Intyamon et Grandvillard demande de pouvoir utiliser les halles de gymnastique. Il y a également des associations sportives et des entreprises qui souhaitent donner des heures à leurs collaborateurs.

Trois halles de gymnastique, deux ordinaires et une spécifique pour les agrès qui seraient permanents ainsi qu'une fosse pour enchaîner des figurent sont prévues. Actuellement, seul deux endroits en Suisse allemande ont une fosse.

Coût de la construction : CHF 54'550'000 pour l'ensemble de la structure. Le financement est fait par la totalité des communes de la Gruyère. Pour cela il y a les votations de ce dimanche. Les citoyens doivent apporter leur bulletin vert et ainsi donner la possibilité à l'Association Intercommunale des Sports en Gruyère d'avoir les moyens financiers pour construire ce centre sportif. C'est considéré comme un vote communal, les citoyens au bénéfice d'un permis C peuvent également voter.

Si la majorité des citoyens, 50,1 %, accepte, le projet peut continuer avec un montant à disposition. Il y aura toutefois un deuxième vote en assemblée communale pour permettre à l'association de construire ce centre. En résumé, il faudra donner deux fois son aval, une fois le 27.09.2020 et la deuxième fois lors de l'assemblée communale. Si une seule commune refuse le projet lors d'une assemblée communale d'automne, le projet ne verra pas le jour.

- **Divers**

Stéphane Ecoffey : je vais parler au nom de Jean-Claude Gobet qui m'a confié un document et qui engage cette personne.

Je m'excuse de ne pouvoir être parmi vous ce soir, en effet je suis retenu professionnellement mais il me semble important au travers de ces quelques points de vous faire part de mes réflexions.

1. *Suite à l'article paru dans la presse le 17 septembre, je trouve que les propos tenus par M. Lauber concernant Goya Onda sont, pour moi, pas forcément adéquat. En effet, n'aurait-il pas été souhaitable de prendre la température sur le ressenti de la population au travers de l'assemblée communale ?*
2. *En parlant du parking au bord du lac (Laviaux) cf l'article paru dans la presse du 17 septembre, contrairement à ce qui est dit, je trouve que c'est une aberration proche du n'importe quoi.... En effet, trouvez-vous normal que l'ambulance doive faire une longue marche arrière pour venir chercher un blessé ? Pour ma part, non ! De plus, régulièrement le parking de véhicules remonte jusqu'au village, trouvez-vous cela normal ? Pour ma part, non.
On va me dire, oui mais il n'y a pas de solution, c'est un lieu public.
Mais y a-t-on vraiment réfléchi ? Faire payer, cher, le parking me semblerait peut être un moyen... j'en conviens, sans certitude.
Et, dans la situation que nous vivons actuellement, peut-être repenser ce que la pointe de Morlon apporte au village, c'est-à-dire beaucoup de nuisances liées au trafic et des frais liés aux pou belles... donc en l'état, pour les habitants du village, ce n'est pas forcément un gain... D'où, je pense, qu'une réflexion plus large devrait être faite en incluant toutes les parties et pas seulement les bénéficiaires de certains projets.*
3. *Poubelle conteneur située aux Laviaux, trouvez-vous normal que nous, habitants de Morlon, payons pour les déchets de personnes qui ne sont que de passage ? Pour ma part, non et lorsque je remarque les conteneurs qui débordent les quelques fois que je suis descendu, cela me désole.
Et qui paie la facture ? C'est nous, citoyens de Morlon au travers notamment de la taxe au sac.
Donc, je demande au Conseil de trouver une solution. Pourquoi ne pas enlever les conteneurs, comme cela se fait ailleurs ? Ainsi, les visiteurs reprennent leurs déchets ?*
4. *Dernière remarque, est-ce que le parking de la pointe est interdit aux camping-car ? Apparemment, oui, dès lors pourquoi l'employé communal, M. Macherel, octroie à certains, l'autorisation de s'y parquer ?
A mon humble avis, soit aucun camping-car n'est autorisé, soit nous les autorisons tous...*

Voilà, Mesdames, Messieurs les quelques considérations qu'il me semblait nécessaire de relever.

Jean-Claude Gobet

Pascal Lauber : il va nous donner la lettre ou il va nous écrire formellement ?

Stéphane Ecoffey : je crois qu'il a posé la question et qu'il y avait cette possibilité de transmettre cette lettre à travers quelqu'un.

Pascal Lauber : nous prenons acte. Le parking, nous en avons déjà parlé. En ce qui concerne les déchets, l'évacuation des conteneurs sur l'année coûte environ Fr. 600.00.

Gérard Python : mais l'aspect est assez lamentable. Ne pourrait-on pas mettre des amendes pour les sacs qui se trouvent à côté des conteneurs ?

Adrien Moret : j'ai eu un souci lors de la fauche de la dernière coupe près du parking des Laviaux. Du fait qu'il n'y avait plus de toilettes, les gens sont venus se soulager et remplir mon champ de papier toilette.

Pascal Lauber : nous n'avions plus de toilettes cette année à cause du Covid. Nous aurions dû les nettoyer après chaque utilisation, ce qui n'était pas possible. Toutefois, un arrangement a été trouvé avec le tenancier de la buvette pour cette année, mais encore une fois, la discipline des gens ! Il est prévu de remettre des toilettes publiques l'année prochaine.

Stéphane Ecoffey : nous entendons beaucoup parler du projet Goya Onda, est-ce que le Conseil communal pourrait nous en dire un peu plus ?

Pascal Lauber : une séance était prévue par les organisateurs mais malheureusement à deux reprises, ils ont dû annuler à cause du Covid. Je crois qu'ils veulent absolument jouer la transparence au niveau de ce projet. Vous avez certainement lu dans la presse qu'il va y avoir une enquête préalable. Pour Jean-Claude qui s'inquiète de ce projet, il y aura une procédure habituelle ou chaque citoyen pourra s'opposer.

Flurin Mathieu : nous sommes déçus car nous voulions inviter la population de Morlon pour parler de ce projet mais malheureusement, il n'a pas été possible en raison des restrictions Covid, notamment au niveau du nombre de personnes. Il est prévu de faire un tout ménage. A la première occasion au printemps, nous essaierons de faire cette réunion afin de rassurer la population concernant ce projet qui fait peur. Nous allons amener pas mal de solutions ainsi que des valeurs avant tout à nous et aussi aux sportifs et non sportifs, amis de la nature et de la Gruyère en général mais aussi pour pouvoir faire briller en fait cette région par un truc hors norme. En temps voulu, tout le monde sera convié à découvrir ce projet en long et en large. Nous sommes dans la transparence.

Christiane Comte : vous avez mis des « gabillons » à l'église et sur la route de Broc mais je ne les vois pas dans les comptes et vous en avez également mis sur une propriété privée.

Pascal Lauber : ces travaux sont généralement mis dans les coûts du chapitre des routes mais nous vérifierons.

Christiane Comte : à la rue de la Croix, il s'agit d'une propriété privée et je trouve cela très étonnant.

Françoise Scyboz : tous les propriétaires ont été avisés et ont donné leur accord.

Christiane Comte : comment ont-ils été indemnisés ?

Françoise Scyboz : nous avons eu l'accord des propriétaires.

Christiane Comte : vraiment tous les propriétaires ? Vous m'avez dit qu'il y avait trois propriétaires, mais ils sont huit en fait. C'est pour cela que je suis étonnée.

Françoise Scyboz : tous les propriétaires concernés ont été avisés.

Christiane Comte : vous parliez de votre projet de sport. Je suis scandalisée que rien ne soit prévu pour les handicapés.

Pascal Lauber : c'est-à-dire ?

Christiane Comte : par exemple les vestiaires.

Pascal Lauber : bien sûr que c'est prévu, c'est obligatoire. Etes-vous allée voir à Romont car cela sera très ressemblant. Il y aura un accès direct depuis le hall d'entrée. Nous ne pouvons plus faire une nouvelle construction sans accès pour les handicapés.

Christiane Comte : au CO de Bulle pour accéder à la piscine vous pouvez descendre avec votre chaise mais par la suite il n'y a plus rien, vous ne pouvez ni entrer ni sortir de la piscine.

Pascal Lauber : cette piscine a environ 50 ans, elle a été rénovée mais c'est tout.

Patrick Audemars : les normes n'étaient pas les mêmes à l'époque.

Bernard Deillon : pourrait-on savoir ce qui se passe avec le dépôt industriel de la Croix ?

Pascal Lauber : vous parlez de M. Trezzini ? Il avait obtenu un permis de construire valable deux ans durant lesquels il n'a pas fait ces travaux. La commune a écrit à la Préfecture pour faire annuler le permis et il a fait recours. Le recours est toujours pendant au Tribunal administratif.

Françoise Scyboz : j'ai relancé le dossier à plusieurs reprises mais je n'ai pas de nouvelles.

Pascal Lauber : c'est vrai que rien n'a bougé sur ce pré.

Bernard Deillon : ils n'ont pas un délai ?

Patrick Audemars : le dossier est toujours en cours au Tribunal administratif.

Bernard Deillon : au niveau du Règlement communal, il n'y a pas une interdiction de déposer des matériaux industriels ?

Pascal Lauber : dans la position de M. Trezzini, il dit qu'il a commencé les travaux. Donc s'il a commencé ces travaux, il peut déposer son matériel de chantier. Le litige porte là-dessus.

Gérard Python : ce week-end, nous avons pu profiter de la musique jusqu'à 2 voire 3 heures du matin qui venait des Laviaux, sauf erreur. Qu'en est-il du Règlement, peut-on faire le bruit que nous voulons jusqu'à n'importe quelle heure ?

Pascal Lauber : la personne qui souhaite faire une manifestation, demande une autorisation à la Préfecture. La Préfecture écrit à la commune et nous accordons un préavis. En l'occurrence pour ce qui se passe aux Laviaux, nous avons toujours donné des préavis favorables. Sur la mesure des décibels cela n'appartient pas à la commune de les mesurer. Si vous pensez qu'il y a trop de bruit, il faut faire intervenir les forces de l'ordre.

Gérard Python : mais lorsqu'ils viennent, on leur répond qu'ils ont les autorisations pour.

Flurin Mathieu : nous avons des autorisations avec des contraintes de décibels, jusqu'à 3 heures du matin pour des mariages privés. Je tiens à préciser que Goya Onda est en train de réduire de plus en plus toutes les nuisances du bord du lac. Le but n'est pas de faire une discothèque en bas, cela est sûr. Nous avons été contraints de reprendre les contrats des anciens propriétaires. Les contrats de mariages étaient signés avec les clients (avec les demandes d'autorisation jusqu'à 3 heures du matin). Dès l'année prochaine, nous avons réussi à annuler tous les événements avec autorisation pour le mois de juillet 2021. Nous allons continuer à aller dans ce sens. Nous souhaitons que toutes les manifestations que nous allons organiser à titre privé, ne dépassent pas 22-23 heures. Nous allons plus expliquer en détails les buts globaux de notre association lorsque nous pourrons vous rencontrer. Nous sommes dans une phase de transition. Nous nous excusons pour les nuisances, nous en avons conscience. Il nous reste un seul mariage qui est prévu, sous la pluie, ce week-end et nous en aurons encore quelques-uns l'année prochaine mais pour juillet-août l'année prochaine nous les avons annulés. Je tiens à préciser que cela fait 10 ans que les anciens propriétaires font des mariages en bas.

Gérard Python : surtout si vous souhaitez faire passer votre projet.

Sandrine Perona : sans rajouter de l'huile sur le feu, je souhaite dire que lorsque les anciens propriétaires Sybille et Nicolas organisaient des mariages, nous n'avons jamais eu autant de bruit. Il y a eu peut-être un souci d'entente avec les anciens propriétaires, car en 10 ans il n'y a jamais eu la musique aussi fort jusqu'à 3 heures du matin.

Flurin Mathieu : on prend note, nous sommes conscients de cela et n'allons pas poursuivre dans ce sens. A la fin, cela sera tout sauf cela. Actuellement, nous sommes en train de patauger avec la première saison, le Covid et éventuellement avec le projet qui vient derrière. Je prends note de ta remarque et nous allons vraiment aller dans ce sens et dire aux mariés qu'ils sont à l'extérieur.

Pascal Lauber : j'ai aussi entendu les manifestations organisées par Goya Onda et lorsque c'était 22 heures, le bruit il n'y en avait plus. Et je suis droit dans la lignée, qu'il y ait du vent ou pas, le bruit je l'entends, après....

Pierrette Moret : avec la zone 30 km/h, les gens qui arrivent depuis Echarlens ne comprennent pas qu'ils doivent aller tout droit sur Bulle. Ils font un écart, j'ai 20, 30 voire 40 voitures qui viennent tourner sur mon parking.

Pascal Lauber : il faut qu'ils repassent leur permis.

Pierre Moret : ne pourrait-on pas mettre un panneau indiquant la direction de Bulle à cet endroit ?

Pascal Lauber : je ne sais pas trop où le mettre, nous notons mais n'avons pas de réponse pour l'instant. Je maintiens, il faut que les gens repassent leur permis.

Rodolphe Gobet : concernant le parking au-dessus de l'abri PC, y a t-il des règles ? En tant que pompier, lorsque nous désirons partir en intervention nous ne pouvons pas parquer. Il y a tout le temps du monde, il y même des bus camping qui restent à la semaine, voire des mois.

Pascal Lauber : nous avons un règlement de police qui prévoit le stationnement des véhicules sur la place publique. C'est une zone blanche et non une zone bleue. Si nous souhaitons faire quelque chose, il faudrait changer la zone. Nous prenons note.

Catherine Bonfils : concernant les bornes électriques rechargeables, n'y aurait-il pas une autre solution possible pour en mettre, je pensais justement sur le parking de l'abri ou celui de l'église.

David Castella : il faut penser que pour pouvoir recharger un véhicule électrique, il faut pouvoir rester une heure ou deux sur place d'où l'idée du restaurant. Cependant, la plupart des gens rechargeront leur véhicule à leur domicile avec des bornes lentes.

Céline Morel : je n'étais pas présente lors de la dernière assemblée mais j'ai lu sur le procès-verbal qu'il y a un souci d'eaux usées et d'eaux claires dans le nouveau quartier des Vanils, y a-t-il eu une solution trouvée à ce propos ?

Patrick Audemars : c'est en cours, nous avons une séance demain. Nous allons trouver une solution technique pour le problème en aval, qui sera à charge de Formul'habitat, ils sont déjà avertis. En amont, nous avons deux solutions et lors de la séance de demain, nous allons décider de la meilleure.

Juliette Pugin : concernant les eaux usées, j'attends toujours votre appel pour régler le problème.

Patrick Audemars : concernant votre secteur, nous n'avons pas encore la réponse.

Juliette Pugin : on m'a dit de me relier à un endroit précis, s'il devait y avoir des changements, j'aimerais savoir à qui incomberaient les coûts ?

Patrick Audemars : selon la décision technique que nous allons prendre, nous n'aurons peut-être pas besoin de changer les tuyaux. Si cela devait être le cas, cela sera à la charge de la commune.

Juliette Pugin : concernant la déchetterie verte, c'est très bien fait. J'ai juste un souci lorsque la benne est pleine c'est très haut et sans escabeau, il n'est pas possible de déverser le gazon. Je pense que cette solution est dangereuse. Ne serait-il pas possible d'avoir un employé communal sur place ? Comme cela se fait dans les autres communes ?

Martine Gapany : à voir. Lorsque c'est plein, je pousse avec une fourche.

Juliette Pugin : désolée d'être petite, mais je ne suis pas la seule dans cette situation. Vides et à moitié pleines, c'est génial mais le problème est lorsqu'elles sont pleines.

Pascal Lauber : nous enregistrons.

Christiane Comte : la rampe menant aux bennes est vraiment très raide. On frotte avec les véhicules, il n'y a qu'à voir les marques.

Pascal Lauber : cette rampe est aux normes, vous avez une voiture rabaissée ? Votre voiture est-elle tuée ?

Gérard Python : qui adjuge les travaux pour les abrisbus ? La commune ou Mobul ?

Pascal Lauber : c'est via Mobul.

Gérard Python : je suis étonné de voir des Valaisans faire ces travaux.

Pascal Lauber : j'ai également vu des Soleurois.

Gérard Python : ce sont de gros montants engagés.

Pascal Lauber : oui c'est affreusement cher. Il s'agit de sous-traitance. C'est l'entreprise Deillon Delley qui a le mandat. Je vais intervenir, j'ai une séance Mobul le 1^{er} octobre 2020.

Claude Pugin : je me permets de revenir sur la parcelle Trezzini, il y a un ras-le-bol. Vous m'avez expliqué que cela suit son cours. Mais je suis concerné en direct, notamment avec la taille de ma haie que je n'arrive plus à faire. La commune ne peut rien dire car cela ne la concerne pas, mais en tant que propriétaires nous sommes tenus de tenir nos terrains correctement. Ce terrain est un véritable dépotoir et personne ne peut rien faire. Dois-je entreprendre les démarches moi-même ? Dois-je aller voir le Préfet ?

Pascal Lauber : c'est votre seule solution. Il s'agit d'un problème de voisinage. La commune ne va rien faire, nous avons fait notre travail.

Claude Pugin : nous devons tout supporter et ne rien dire. Nous avons des problèmes de comportements avec des gens qui réveillent tout le monde avec leur musique la nuit. Tout de même, nous attendons quand même que quelque chose se passe. Mais rien ne se passe.

Pascal Lauber : notre job a été fait. C'est un problème de voisinage. Je ne connais pas les moyens juridiques que vous pourriez utiliser mais nous n'allons rien faire de plus.

Pascal Lauber clôt cette assemblée à 22h30. Il remercie les citoyennes et citoyens présents pour le port du masque et leur souhaite une excellente fin de soirée.



MARCHINA
P E I N T U R E

1630 BULLE | 026 912 25 65 | 079 418 80 50
www.marchina-peinture.ch



Inspiration - Conseils
Coaching, Mentoring, Consulting
079 901 35 98 (Morlon)
www.inspiration-conseils.com



COMMUNE DE MORLON

Règlement relatif à la gestion des déchets

Conformément à la législation cantonale qui stipule que la commune prélève une taxe couvrant au moins 70% des frais d'élimination des déchets urbains, la commission financière avait relevé que le budget 2020 de notre commune n'atteignait pas ce pourcentage (environ 62% seulement). De plus, le 50% au moins des recettes doit provenir des taxes proportionnelles, soit par la vente des sacs poubelle.

Le règlement actuel, entré en vigueur le 1^{er} avril 2004, ne permettant pas au conseil communal d'adapter les prix afin d'atteindre la couverture des 50% par les taxes proportionnelles, il était nécessaire d'établir un nouveau règlement.

Les principaux changements sont :

- **L'adaptation des prix de la vente des sacs :**

	<i>Ancien règlement</i>	Prix actuels	<i>Nouveau règlement</i>
Sacs 35 litres	de 1.50 à 2.00 CHF	1.50 CHF	maximum 3.50 CHF
Sacs 60 litres	de 2.25 à 3.00 CHF	2.25 CHF	maximum 5.50 CHF
Sacs 110 litres	de 2.75 à 5.00 CHF	3.80 CHF	maximum 9.50 CHF

- **Taxe de base :**

Ancien règlement :

- o Ménages d'une personne : de 45.- à 60.- CHF
- o Ménages de deux personnes et plus de 75.- à 100.- CHF
- o Commerces, établissements publics et institutions de 200.- à 5'000.- CHF

Nouveau règlement :

- o La taxe de base est fixée au maximum à 100.- francs par personne dès le 1^{er} janvier de sa 21^{ème} année.
- o Pour autant qu'ils n'aient pas leur domicile légal sur le territoire de la Commune, les propriétaires de résidences secondaires sont soumis à une taxe forfaitaire annuelle correspondant à une fois la taxe de base par résidence.
- o La taxe de base annuelle pour commerces, artisanats, industries et entreprises, de 80.- à 3000.- francs au maximum, est fixée par le Conseil communal selon l'envergure de l'entreprise et la branche d'activité dans le Règlement tarifaire.

- **Mesures sociales :**

Nouveau règlement :

Chaque naissance d'un enfant donne droit à une distribution unique et gratuite de 40 sacs taxés de 35 litres.

Chaque cas d'incontinence attesté par certificat médical donne droit à une distribution annuelle gratuite de 20 sacs taxés de 60 litres.

- **Amende d'ordre :**

Nouveau règlement :

La commune peut percevoir des amendes d'ordre conformément à la législation sur les déchets. (p. ex. les déchets sauvages).

Le conseil communal propose d'adopter ce nouveau règlement.

Budget 2021

FONCTIONNEMENT

	Budget	2021	Budget	2020	Comptes	2019
O ADMINISTRATION	283'000.00	5'700.00	242'100.00	8'700.00	207'433.93	17'477.65
01 Assemb. Conseil commun.	53'900.00		50'200.00		42'259.00	
02_Administration générale	229'100.00	5'700.00	191'900.00	8'700.00	165'174.93	17'477.65
1 ORDRE PUBLIC	69'200.00	17'400.00	61'600.00	17'400.00	52'489.35	21'749.40
10 Protection juridique	25'200.00		23'700.00		22'058.85	
14 Police du feu	26'800.00	16'000.00	25'300.00	16'000.00	21'548.35	19'629.40
15 Militaire	6'500.00		700.00		645.75	
16 Protection civile	9'000.00	1'400.00	10'300.00	1'400.00	7'451.70	2'120.00
17 Protection population	1'700.00		1'600.00		784.70	
2 ENSEIGNEMENT-FORMAT.	818'800.00	93'000.00	800'400.00	88'000.00	794'742.15	101'253.50
20 Ecole enfantine	78'800.00	27'000.00	80'400.00	25'000.00	76'633.85	27'138.75
21 Cycle scolaire obligatoire	561'200.00	66'000.00	560'600.00	63'000.00	560'344.10	74'092.50
22 Ecoles spécialisées	104'400.00		102'200.00		102'061.00	
23 Formation professionnelle	16'000.00		11'400.00		13'196.15	
29 Administration scolaire	58'400.00		45'800.00		42'507.05	22.25
3 CULTE-CULTURE-LOISIRS	54'100.00		55'700.00		54'046.30	
30 Culture	41'400.00		45'700.00		41'364.90	
34 Sport	10'400.00		9'700.00		8'761.40	
35 Loisirs-colonie de vacances	2'300.00		300.00		3'920.00	
4 SANTE	259'300.00	2'000.00	250'900.00	4'000.00	234'502.15	6'403.10
40 Hôpitaux	5'500.00		11'900.00		9'379.30	
41 Homes médicalisés	147'600.00		137'400.00		137'884.15	5'588.00
44 Soins ambulatoires	102'200.00		95'600.00		86'423.60	
46 Service médical écoles	4'000.00	2'000.00	6'000.00	4'000.00	815.10	815.10
5 AFFAIRES SOCIALES	289'400.00	800.00	267'100.00	800.00	268'215.00	976.60
50 AVS/AI/APG-chômage	4'100.00	800.00	2'600.00	800.00	3 994.90	976.60
54 Structure d'accueil enfance	8'000.00		5'500.00		8'381.35	
55 Institutions spécialisées	167'400.00		158'900.00		158'580.15	
57 Homes	200.00		200.00		300.00	
58 Aide sociale	109'700.00		99'900.00		96'958.60	

Budget 2021

FONCTIONNEMENT

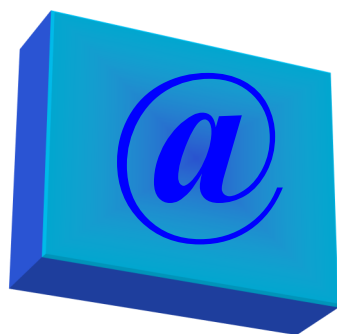
	Budget	2021	Budget	2020	Comptes	2019
6 TRANSPORT-COMMUNI.	290'800.00	2'200.00	301'900.00	400.00	253'467.15	1'234.00
62 Routes communales	243'700.00	2'200.00	253'500.00	400.00	207'429.70	1'234.00
64 Chemins de fer fédéraux	4'800.00		4'500.00		3'960.00	
65 Trafic régional	42'300.00		43'900.00		42'077.45	
7 PROT. AMEN. ENVIR.	419'000.00	252'800.00	317'200.00	188'200.00	329'998.40	261'804.85
70 Approvisio. eau	85'300.00	85'300.00	90'800.00	90'800.00	101'280.70	101'280.70
71 Protection des eaux	85'000.00	85'000.00	37'900.00	37'900.00	87'370.55	87'370.55
72 Ordures ménagères	78'700.00	67'000.00	71'000.00	44'000.00	76'911.80	47'305.40
74 Cimetière	53'000.00	1'500.00	27'000.00	1'500.00	3'864.35	1'800.00
75 Correc. eau-endigu.	8'500.00		8'000.00		5'874.75	
78 Protection de la nature	11'000.00		5'000.00		13'955.30	
79 Aménag. territoire	97'500.00	14'000.00	77'500.00	14'000.00	40'740.95	24'048.20
8 ECONOMIE	20'100.00		22'000.00		24'737.25	114.00
80 Agriculture	800.00		800.00		810.00	114.00
81 Forêts	1'300.00		600.00		1'120.00	
83 Tourisme	18'000.00		20'600.00		22'807.25	
9 FINANCE-IMPOTS	290'200.00	2'295'500.00	254'200.00	2'280'400.00	809'352.85	2'626'267.72
900 Impôts	46'600.00	2'143'100.00	36'000.00	2'169'400.00	21'604.35	2'216'412.12
930 Péréquation financière		40'800.00		39'500.00		37'232.00
940 Gérances fort et dettes	84'500.00	15'300.00	89'200.00	15'300.00	86'634.58	16'331.80
942 Immeuble patrimoine	159'100.00	96'300.00	129'000.00	56'200.00	45'183.22	56'291.80
99 Autres postes					655'930.70	300'000.00

Pescod Informatique

**Entretien - Service après vente - Dépannage -
Maintenance - Réseaux - Internet - Vente - Conseil**

Case postale 106
1630 Bulle 1
pescod@bluewin.ch

Tél. 026 919 85 85
Natel 079 230 20 60
Fax 026 919 85 86



Budget 2021 RECAPITULATION FONCTIONNEMENT

	Budget	2021	Budget	2020	Comptes	2019
0 ADMINISTRATION	283'000.00	5'700.00	242'100.00	8'700.00	207'433.93	17'477.65
1 ORDRE PUBLIC	69'200.00	17'400.00	61'600.00	17'400.00	52'489.35	21'749.40
2 ENSEIGNEMENT-FORMAT.	818'800.00	93'000.00	800'400.00	88'000.00	794'742.15	101'253.50
3 CULTE-CULTURE-LOISIRS	54'100.00		55'700.00		54'046.30	
4 SANTE	259'300.00	2'000.00	250'900.00	4'000.00	234'502.15	6'403.10
5 AFFAIRES SOCIALES	289'400.00	800.00	267'100.00	800.00	268'215.00	976.60
6 TRANSPORTS-COMMUNI.	290'800.00	2'200.00	301'900.00	400.00	253'467.15	1'234.00
7 PROT. AMEN. ENVIR.	419'000.00	252'800.00	317'200.00	188'200.00	329'998.40	261'804.85
8 ECONOMIE	20'100.00		22'000.00		24'737.25	114.00
9 FINANCES-IMPOTS	290'200.00	2'295'500.00	254'200.00	2'280'400.00	809'352.85	2'626'267.72
Totaux	2'793'900.00	2'669'400.00	2'573'100.00	2'587'900.00	3'028'984.53	3'037'280.82
Exédents de charges ou de produits		124'500.00	14'800.00		8'296.29	

Raiffeisen TWINT - votre
porte-monnaie digital
En savoir plus ici !



RAIFFEISEN

Banque Raiffeisen Moléson
Société coopérative
Route Principale 174
1628 Vuadens
Téléphone 026 913 27 00
moleson@raiffeisen.ch
www.raiffeisen.ch/moleson

Agences : Albeuve – Avry-devant-Pont – Broc – Bulle
Charmey – Hauteville – La Tour-de-Trême – Marsens
Remaufens - Riaz – Romont – Semsales – Sorens - Ursy

Budget 2021 RECAPITULATION INVESTISSEMENTS

	Budget 2021	Budget 2020	Comptes 2019
3. CULTE, CULTURE ET LOISIRS			225'758.00
6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS		138'300.00	5'843.35 154'400.00
7. PROTECTION-AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	752'000.00	759'200.00	467'389.70 49'174.35
9. FINANCE ET IMPÔTS			203'574.35 698'991.05
TOTAUX DES INVESTISSEMENTS	752'000.00	897'500.00	902'565.40
Excédents charges/produits	752'000.00	897'500.00	902'565.40

RECHARGEZ VOTRE VÉHICULE ÉLECTRIQUE CHEZ VOUS, EN TOUTE SIMPLICITÉ, AVEC GRUYÈRE ÉNERGIE

GESA GRUYÈRE ÉNERGIE SA

Tout savoir sur nos offres en matière de mobilité électrique sur www.gruyere-energie.ch



Une borne de recharge rapide et puissante à domicile !

Modification des statuts de l'association intercommunale « Sports en Gruyère »

L'ESPRIT

En date du 27 septembre 2020, la population gruérienne s'est prononcée en votation populaire sur le crédit d'investissement de 55 millions de francs pour la construction du futur Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère. Le référendum financier a été accepté par 72 % des voix, soit 14'916 voix sur 20'709 votants.

A la suite de cette votation, il faut donner les moyens juridiques à l'AISG de construire le centre sportif. Ceci doit se faire en approuvant la révision des statuts par les Assemblées communales ou par les Conseils généraux. S'agissant d'une nouvelle tâche dévolue à l'association, les modifications doivent être acceptées à l'unanimité des communes conformément à l'art. 113 al. 1 bis LCo. Dès lors, si un seul législatif communal refuse la modification des statuts, il n'y aura pas de Centre sportif régional.

L'une des modifications principales des statuts de l'AISG prévoit d'introduire une limite d'endettement, à concurrence de la somme attribuée par les citoyens le 27 septembre 2020, afin de pouvoir réaliser l'emprunt nécessaire aux travaux de construction. En plus de la modification de l'article précité, l'AISG a profité de cette modification pour entreprendre une révision totale des statuts, afin de se conformer aux modifications législatives entrées en vigueur depuis la dernière modification des statuts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 ainsi que des modifications « cosmétiques » de quelques articles. Les renvois internes ont été également corrigés en conséquence. La révision statutaire proposée consiste ainsi en une révision totale, ce qui permet d'ouvrir la discussion sur tous les articles des statuts.

La révision statutaire tient également compte des adaptations imposées par la nouvelle législation cantonale sur les finances communales (LFCo et OFCo), avec le passage au système MCH2, laquelle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Celle-ci impose en particulier d'instituer une commission financière au rang d'organe de l'Association et d'adopter un règlement des finances de portée générale. Selon la proposition faite par le Service des communes, l'AISG a opté pour une mise en œuvre de ce nouveau système pour 2022 et soumettra à l'Assemblée des délégués le Règlement des finances pour adoption dans le courant de l'année 2021 avec l'élection des membres de la Commission financière.

Plusieurs discussions ont eu lieu avec le Service des communes (SCom) qui a procédé à un examen préalable. Les remarques émises dans les préavis des secteurs juridique et financier du SCom et de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport ont été prises en considération.

A noter que l'entier des statuts est à votre disposition au bureau communal.



Envie de progresser en patinage ?

Rejoins le club de patinage de la Gruyère !

Début de la saison 24 août 2020

2 leçons-test offertes

Toutes les informations sur www.cpgr.ch

Aides communales pour l'efficacité énergétique des bâtiments

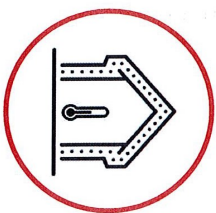
Tous ensemble, économisons l'énergie



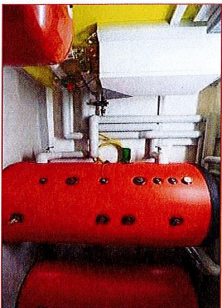
Conseil au Programme
Bâtiments



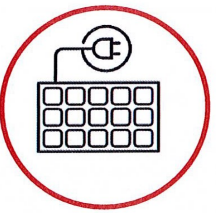
Conseil gratuit par un
spécialiste



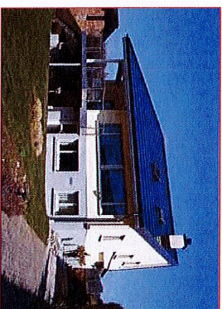
Remplacement de votre
système de chauffage



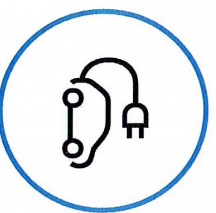
Analyse gratuite par un
spécialiste



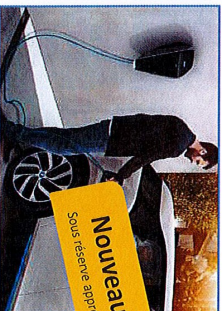
Installation
solaire



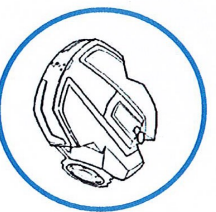
Emoluments communaux
offerts



Borne de
recharge



Subvention communale 20%
Max 700 - (sur facture)



Robot
tondeuse



Subvention communale 20%
Max 700 - (sur facture)

Tous ensemble, économisons l'énergie



Commune de Morlon



Le Programme Bâtiments

Feux en plein air : la protection de l'air est l'affaire de tous

Chaque année, à l'automne, nous observons une augmentation de l'incinération des déchets en plein air. Or, il est important de rappeler que cette pratique est interdite par la loi, tant en forêt, dans les champs que dans les jardins.

Seule l'incinération de petites quantités de déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins peut être admise, à la condition que ceux-ci soient suffisamment secs pour ne pas causer de fumée. Ces feux sont toutefois le plus souvent inutiles et leurs émissions constituent une charge pour l'homme et l'environnement. D'une part, ils contribuent de manière non négligeable à la charge en particules fines (PM10 et PM2.5), qui sont à l'origine de troubles respiratoires et de maladies pulmonaires et ils polluent de plus le sol et les eaux. D'autre part, ils créent souvent des nuisances pour la population.

Les services signataires rappellent également que les seules exceptions possibles sont autorisées par :

- le Service des forêts et de la nature pour l'incinération de déchets en forêt sous certaines conditions strictes ;
- le Service phytosanitaire de Grangeneuve en cas de problèmes phytosanitaires.

L'élimination des déchets naturels doit être effectuée en privilégiant la valorisation de la matière ou, à défaut, la valorisation thermique. Dans les deux cas, les communes ont un rôle important à jouer. Elles sont compétentes pour l'information, l'organisation de la collecte des déchets verts valorisables, pour le contrôle du respect des interdictions et peuvent également limiter ou interdire toute incinération en plein air à certains endroits ou certaines périodes, si des immissions excessives sont à craindre.





SAPINS DE NOEL

*Les familles désirant acheter des sapins de Noël
(sapins rouges ou Nordmann)*

*Sont priées de contacter M. Bays
Tél. 026 912 39 91 ou 079 635 03 25*

TRAVAUX FORETIERS



Daniel BAYS

1638 MORLON

026 912 39 91

Achat de bois sur pied - Vente de bois de feu

Elagage et abattage d'arbres d'ornements



**HORAIRES DU SECRETARIAT COMMUNAL
DURANT LES VACANCES DE NOËL**

Nous vous informons que le bureau communal SERA FERME du
23 décembre 2020 jusqu'au 3 janvier 2021

HORAIRES DES DECHETTERIES COMMUNALES

Nous vous informons que les déchetteries communales seront fermées les

Vendredi 25 et samedi 26 décembre 2020

Ainsi que

Vendredi 1er et samedi 2 janvier 2021

Nous vous remercions de votre compréhension



Noël en cette période de Covid 19.

En temps normal, Noël c'est le bonheur, les retrouvailles, les surprises, la douceur, les gourmandises....

Malheureusement, cette année 2020 est marquée par la Pandémie de Covid 19, toutes les manifestations habituelles de notre village (la St-Nicolas, le Noël des Aînés, les fenêtres de l'Avent...) ont été annulées.

Toutefois, rien ne nous empêche de vous souhaiter un Joyeux Noël rempli de lumière et une très belle année 2021 remplie de joie et de bonheur...



Votre partenaire pour toutes les questions d'assurance
et prévoyance /

AXA Winterthur
Agence Principale Cédric Palli
Votre conseiller Jérémie Bertrand
Grand-rue 35, 1630 Bulle
Téléphone 026 919 20 70



bulle@axa.ch



026 919 51 40 www.futurformatic.ch



026 919 62 62 www.seydouxsa.ch

Rue des Ecoles 15 - 1635 La Tour-de-Trême

*Les Saveurs
de la Gruyère*



Boucherie Gapany Yvar
1638 MORLON (FR)

Tél. 079 707 03 62

Heures d'ouverture à Morlon :

Sans vitrine de présentation :

Lundi : 8h30 - 10h00
Mardi : 13h30 - 16h00
Mercredi : 13h30 - 16h00
Vendredi : 8h30 - 10h00

Attention : fermé les veilles de fêtes

Avec vitrine de présentation :

Samedi : 14h30 - 15h30

Commandes possibles par téléphone

Pour votre information, nous sommes présents sur les marchés suivants :

Mardi matin à Vevey
Mercredi matin à Fribourg
Jeudi matin à Bulle
Samedi matin à Vevey

HÔTEL RESTAURANT GRUYÉRIEN MORLON




Que vous soyez...

- le professionnel en déplacement
- le promeneur ou le pêcheur amoureux de la nature
- le cycliste traversant la Suisse
- la famille en quête d'un petit coin sympa...

Notre hôtel-restaurant familial à l'ambiance chaleureuse est ravi de vous accueillir pour le temps d'une nuit ou d'un séjour.

Morlon, village campagnard, vous offre repos, délassément, possibilités de promenades pédestres ou à vélo, pêche ou détente au bord du lac...

- En été à 3 km: piscine, tennis, équitation, minigolf (Bulle et Broc).
- Hiver à 15 km: sports d'hiver à Charmey (bains thermaux dès 2007), Moléson, La Berra.

Restaurant • Salles pour banquets et séminaires • Terrasse fleurie
• Petit jardin enfants • Grand parc pour voitures et cars




Restaurant fermé le mardi



Hôtel-restaurant Gruyérien • 1638 Morlon, en Gruyère
 Tél. 026 912 71 58 • Fax 026 912 16 84
 Elisabeth et Pierre Yerly • www.legruyerien.ch • legruyerien@bluewin.ch



CARROSSERIE CLAUDE PASQUIER S.A.

FOUR À CAMIONS
 ET VOITURES
 STATION DE LAVAGE

Rue de l'Industrie 3 - CP 31 - CH-1632 Riaz
 Tél. 026 919 63 90 - Fax 026 919 63 99
 info@carrosserie-pasquier.ch - www.carrosserie-pasquier.ch




Pour toutes vos assurances, vos placements, votre hypothèque

patrick.audemars@baloise.ch & 079/416 27 79
 didier.guisolan@baloise.ch & 079/607 55 55

DESSARZIN
 ELECTROMENAGER

**RÉPARER. DURABLEMENT.
 VENDRE. DIFFÉREMMENT.**



Rue de Vuippens 77 | 1630 Bulle | T 026 913 2000 | dess.ch


BG Câblage Bertrand Grandjean



*Câblage de bois, ébranchage mécanisé
Endiguements, travaux forestiers*

Tél. 026 913 97 29
Natel. 079 427 33 19

Clos d'Amont 19
1638 Morlon



**Nous sommes à vos côtés.
Surtout en cas de pépin.**

Marc-André Rochat, Conseiller en assurances, P 079 449 19 18, marcandre.rochat@mobiliere.ch

Agence générale Bulle
Jacques Yerly

Chemin de Folliéran 23, 1630 Bulle
T 026 916 10 40, bulle@mobiliere.ch
mobiliere.ch

la Mobilière

90383




Annabelle Coiffure
Annabelle Seghez

Dames - Hommes - Bambino

Au village 9
1638 Morlon
079 957 06 66

avec et sans rendez-vous

Réduction pour étudiants et apprentis 20%



GARAGE DE PALUD

Jean-Marc Kolly
Route de Morlon 47
1630 BULLE

Privé 026 / 912 36 60
Natel 079 / 674 97 42
Tél. 026 / 912 36 60

Fax 026 / 912 96 60